

Pièce jointe 3 – Modification du tracé

Un certificat a été délivré à l'endroit de Trans Mountain en décembre 2016. Ce certificat autorisait la société, entre autres, à construire et à exploiter des tronçons du pipeline se trouvant entre Edmonton, en Alberta, et Burnaby, en Colombie-Britannique¹. Trans Mountain a par la suite déposé sept demandes de modification du tracé et a, par la même occasion, avisé et invité tous les peuples autochtones et propriétaires fonciers susceptibles d'être touchés à lui faire part de leurs commentaires. Pour donner suite aux commentaires sur l'une des demandes, l'Office a mené à bien un processus d'audience, notamment un volet oral (preuve traditionnelle orale, contre-interrogatoire et plaidoiries), avant de rendre une décision².

L'Office et le gouverneur en conseil ont approuvé sept ordonnances modificatrices et aucun processus de modification du tracé n'était en cours au moment de la décision de la Cour d'appel fédérale.

Ordonnance	Désignation de la modification du tracé
AO-001-OC-064	Modification du tracé au terrain de stationnement d'ICBC
AO-002-OC-064	Modification du tracé à la réserve indienne Kawkawa Lake
AO-003-OC-064	Modification du tracé au parc de stockage Sumas
AO-004-OC-064	Modification du tracé au chemin Westsyde
AO-005-OC-064	Modification du tracé à l'emprise d'ATCO à Edmonton
AO-006-OC-064	Modification du tracé au SLR d'Edmonton
AO-007-OC-064	Modification du tracé à l'emprise de BC Hydro à Chilliwack

¹ [Certificat OC-064](#)

² Modification du tracé à l'emprise de BC Hydro à Chilliwack, [rapport OH-001-2017](#) de l'Office